

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 95/46 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AU PROGRAMME REGIONAL DE COOPERATION
DECENTRALISEE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE - PROVINCES
DU NORD VIETNAM**

SEANCE DU 2 JUIN 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le deux juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCININERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Charles COLONNA
M. Jean-BAPTISTE LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI

RECUEIL
20 JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI de GENTILI
 M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
 M. Alphonse TAMBURINI à M. Dominique BUCCHINI
 M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

ENTENDUE la communication du Président du Conseil Exécutif

SUR rapport de la commission des finances et de la commission du plan présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI

RECUELE
 20. JUN 1995
 PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

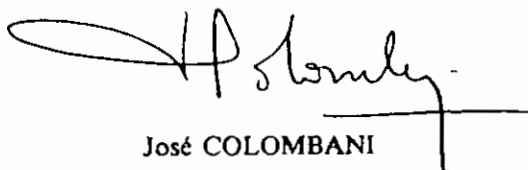
PREND ACTE de la communication du Président du Conseil Exécutif relative au programme régional de coopération décentralisée Collectivité Territoriale de Corse - Provinces du Nord Vietnam telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

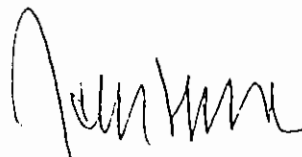
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 2 juin 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
20 JUN 1995
PREFECTURE DE CORSE

**PROGRAMME REGIONAL DE COOPERATION DECENTRALISEE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE - PROVINCES DU NORD VIETNAM**

A l'initiative de l'ADEC, la Collectivité Territoriale a lancé, au mois de décembre 1994, un appel à projets sur le thème de la coopération avec le Vietnam.

Elle entendait ainsi initier une politique de développement des échanges avec l'extérieur et de promotion de l'île sous tous ses aspects.

Le choix du Vietnam a été dicté par l'existence de liens profonds entre les deux communautés et les réelles potentialités de coopération déjà préfigurées par des expériences isolées.

Par ailleurs, le Vietnam, tant par son développement démographique que par sa croissance économique est en train de s'affirmer comme l'un des pays les plus prometteurs de la zone Pacifique.

Même si les économies de la Corse et des régions du Vietnam n'ont en apparence aucune similitude, elles sont confrontées à des enjeux identiques dans nombre de domaines. Le premier est l'adaptation de cultures traditionnelles, marquées par une forte identité, à l'internationalisation des échanges. Mais on peut également citer les problèmes liés à la double nécessité de développer le tourisme et de préserver des paysages exceptionnels, les chances de diversification offertes par les industries agro-alimentaires et l'exploitation des ressources naturelles en général, la nécessité de former les hommes à de nouveaux métiers et de maîtriser de nouvelles technologies.

Il était donc légitime de penser que notre savoir-faire dans des domaines tels que l'environnement, le tourisme, la maîtrise des ressources en eau ou la formation pouvait répondre à certains besoins de la population vietnamienne.

L'appel à projets lancé avait pour but dans un premier temps de recenser des projets dans les domaines les plus variés. Il a connu un succès certain puisque plus de cinquante personnes ou organismes se sont manifestés.

Les projets soumis se situent principalement dans les domaines suivants :

RECU LE
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

- enseignement - formation professionnelle avec des échanges d'enseignants, d'étudiants et de stagiaires et des projets d'assistance technique et de jumelages ;
- coopération scientifique - transferts de technologie, dans des domaines tels que l'environnement, l'aquaculture, l'ingénierie hydraulique ou la géologie ;
- culture - audiovisuel, avec des projets visant à améliorer la connaissance réciproque de la Corse et du Vietnam et à approfondir leurs liens.

Sur la base de ces projets, un programme de coopération décentralisée a été élaboré et soumis à l'Etat qui se prononcera sur son contenu dans un délai de 2 mois.

Parallèlement, l'ADEC étudie les autres possibilités de mobiliser financements et partenariats pour soutenir et coordonner ces initiatives.

Elle envisage de prolonger cette démarche par la mise en oeuvre d'un programme d'actions dans le courant de l'année 1995 :

Au mois de mai 1995, le déplacement d'une mission technique destinée à valider et coordonner les axes d'intervention du programme.

Cette mission sera chargée d'identifier et de rencontrer les prestataires locaux, de préparer l'organisation des rencontres Corse-Vietnam.

Un séminaire en Corse afin de présenter la réalité historique, économique et politique du Vietnam, de rassembler les porteurs de projets et de préparer un déplacement dans le pays.

Au mois de juillet 1995, le déplacement d'une mission plus complète qui permettra d'instaurer des contacts privilégiés entre les représentants des institutions et entreprises insulaires et vietnamiennes et d'améliorer la connaissance de la Corse dans ce pays.

Cette mission sera composée de porteurs de projets qui ont été retenus, mais participeront également les entreprises qui en auront manifesté le souhait et dont les projets économiques ont un intérêt certain.

La Collectivité Territoriale sera représentée par M. le Président du Conseil Exécutif ou son représentant, deux élus de l'Assemblée de Corse, un ou deux collaborateurs ainsi que le ou les représentants de l'Etat.

REÇU LE
20 JUIN 1995
PRÉFECTURE DE CORSE

Au mois de septembre 1995 interviendra l'accueil en Corse des partenaires vietnamiens identifiés et le suivi des projets concrétisés.

Le financement de l'ensemble du programme de coopération décentralisée sera assuré de la manière suivante :

les crédits d'Etat soit 500 000 francs, seront versés à la Collectivité Territoriale de Corse par convention, sur la base du programme régional approuvé par le Ministère des Affaires Etrangères,

la Collectivité Territoriale de Corse financera également ce programme à hauteur de 500 000 F.

L'ADEC prendra à sa charge, sur son budget de fonctionnement les charges liées à l'assistance technique apportée par un prestataire privé et à l'organisation matérielle des événements.

La sélection définitive des projets et l'individualisation des crédits relèveront d'un comité technique Etat/Collectivité Territoriale de Corse/ADEC qui instruira les dossiers et les présentera au Comité Régional des Aides.

REÇU LE
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE